

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/01

OBJET : Budget primitif 2010 : Transports scolaires.

Tous Cantons

RÉSUMÉ : Ce rapport propose à l'Assemblée départementale l'inscription au BP 2010 d'une enveloppe de dépenses de fonctionnement d'un montant de 20 532 000 € pour le programme transports scolaires.

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées relèvent du programme « Transports Scolaires ».

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I – 1 OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Frais de déplacement DDE	2 000
Participation transports scolaires	20 480 000
Total de l'enveloppe de dépenses 2010	20 482 000

1 - Opération « Frais de déplacement DDE » : 2 000 €

Depuis 1983, des assistants techniques de transport ont été mis à la disposition de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipeement) par le Département.

A ce jour, un seul assistant technique est encore à la disposition de la Direction Départementale de l'Equipeement. Une somme de 2 000 € est nécessaire pour le paiement de ses frais de déplacement 2010.

2 - Opération « Participation transports scolaires » : 20 480 000 €

La participation du Département en matière de transport scolaire est liée à certains critères de subventionnement dont le détail figure en annexe 1 du projet de délibération joint au présent rapport.

A – Bilan de l'année scolaire 2008/2009

1 – Elèves déclarés subventionnables par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) :

L'organisation et le financement du transport scolaire en Ile-de-France relèvent de la compétence du STIF. Le Département de Seine-et-Marne complète l'aide accordée par le STIF (65 %) à hauteur de 35 % du coût du transport scolaire afin d'en assurer la gratuité aux élèves empruntant les lignes régulières, les circuits spéciaux et les lignes SNCF et RATP.

a) - Bilan des effectifs d'élèves subventionnés :

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Circuits spéciaux	13 809	13 129	13 433	13 545	12 953
Lignes régulières	34 065	32 665	30 970	29 299	25 987
S.N.C.F - R.A.T.P.	2 037	1 836	1 569	1 290	990
Total	49 911	47 630	45 972	44 134	39 930

b) - Bilan financier de l'année scolaire 2008/2009

Département (participation 35 %).....12 994 787 €

La dépense pour le Département se décompose de la manière suivante :

Circuits spéciaux.....3 642 860 €

Lignes régulières.....9 157 925 €

S.N.C.F./R.A.T.P.....192 512 €

Transport individuel1 490 €

On constate pour l'année scolaire 2008/2009 une diminution d'environ 188 500 € par rapport à l'année scolaire 2007/2008 (13 183 339 €) engendrée notamment par le transfert des cartes OPTILE et des abonnements scolaires réglementés vers la carte Imagine-R.

2 – Carte IMAGINE'R

La carte "IMAGINE'R", créée en septembre 1998, pour les jeunes de moins de 26 ans permet de se déplacer toute la semaine sur les zones choisies et offre la libre circulation sur toute l'Ile-de-France les samedis, dimanches, jours fériés, vacances scolaires, ainsi que juillet et août.

Depuis le 01/07/2005, les conditions d'attribution de la carte Imagine-R sont fixées par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), autorité organisatrice des Transports en Ile-de-France.

Afin d'alléger la charge transport des familles, le Conseil général a décidé de participer à hauteur de 50 % sur le prix de la carte "IMAGINE'R" pour l'ensemble des collégiens et lycéens (avant bac) domiciliés en Seine-et-Marne (cf. annexe 2 du projet de délibération).

Un taux préférentiel est également accordé aux élèves boursiers nationaux de l'enseignement secondaire. Enfin, l'aide départementale n'est pas accordée aux élèves rémunérés (apprentis, élèves en contrats de professionnalisation...) et aux étudiants.

Je vous rappelle par ailleurs que, depuis le 1^{er} juillet 2007, les zones 7 et 8 ont fusionné avec la zone 6, permettant ainsi à certaines familles de bénéficier d'une réelle économie.

Un nouveau projet de convention de financement, qui prendra effet à la rentrée scolaire 2010/2011, vous sera proposé dans le courant du 1^{er} semestre 2010. A ce titre, il vous est proposé d'instaurer, à la rentrée scolaire 2010/2011, un critère d'âge pour bénéficier de notre participation. Après étude, et afin de ne pas pénaliser certaines catégories d'élèves (redoublement, changement de filière scolaire,...) il vous est proposé le critère d'âge de moins de 22 ans à chaque rentrée scolaire. A titre d'information, un critère d'âge est déjà mis en place dans tous les départements de Grande Couronne (78, 91, 95).

a) – Bilan des effectifs des cartes Imagine'R scolaires

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Cartes vendues	42 016	44 600	45 900	47950	49770
Cartes subventionnées dont	39 724	42 325	43 922	45330	46890

boursiers	2 624	2 990	3 098	2 909	2 804
-----------	-------	-------	-------	-------	-------

Globalement, le nombre de cartes subventionnées a augmenté de 3%, confirmant la tendance de ces dernières années, où il est constaté un mouvement parallèle de diminution des cartes scolaires OPTILE au profit des cartes Imagine'R.

b) – Bilan financier

La dépense s'est élevée, pour l'année scolaire 2008/2009, à 7 060 382 € contre 6 749 814 € en 2007/2008 (+ 4,60 %). Dans cette participation est inclus le financement des élèves boursiers qui s'élève à 98 044€.

3 – Elèves non subventionnables par le STIF

Le Département participe également :

- au transport des élèves internes en prenant 40 % de leurs frais de transport en commun ou en accordant une subvention forfaitaire suivant un barème kilométrique pour les élèves utilisant un véhicule personnel,
- au transport des collégiens de l'enseignement privé domiciliés en Seine-et-Marne et scolarisés dans l'un des dix départements limitrophes de la Seine-et-Marne.

a) – Bilan des effectifs

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Internes	826	740	742	730	682
Dont véhicule personnel	518	457	430	410	398
Dont SNCF	308	283	312	320	284
Enseignement privé	60	51	46	54	33

b) – Bilan financier

Pour l'année scolaire 2008/2009, la participation départementale au transport de ces élèves s'est élevée à :

- élèves de l'enseignement privé.....2 013 €
- élèves internes.....169 380 €

Comme vous pouvez le constater, le nombre des élèves bénéficiaires de notre aide pour le transport des collégiens de l'enseignement privé scolarisés dans un département limitrophe à la Seine-et-Marne est en constante diminution. Par ailleurs, cette aide forfaitaire de 61 € par élève, créée

une inégalité avec d'autres catégories d'élèves (collèges publics par ex.). Aussi, je vous propose de supprimer cette politique dès la rentrée scolaire 2010/2011.

En ce qui concerne le transport des élèves internes, une modification du mode de financement vous est proposée. En effet, et afin d'optimiser la gestion administrative des demandes transmises par les familles, il vous est proposé d'approuver pour la rentrée scolaire 2010/2011 la mise en place d'un barème forfaitaire (suppression de la prise en charge 40% des frais réels) pour les élèves utilisateurs des transports en commun. Cependant, ce nouveau barème se doit d'être plus avantageux que celui du véhicule personnel déjà mis en place, afin d'inciter les familles à utiliser les transports en commun, conformément à nos engagements en matière de développement durable.

A ce titre, la condition pour les élèves concernés serait l'obligation d'effectuer durant l'année scolaire au moins 20 allers et retours en transport en commun (domicile/établissement scolaire) pour pouvoir y prétendre. Si ce critère n'était pas respecté, ils bénéficieraient automatiquement de la subvention forfaitaire annuelle attribuée aux utilisateurs du véhicule personnel.

Proposition :

	Nouveau Forfait transports en commun (appliqué si nb de trajet \geq 20 A/R par an)	Forfait actuel véhicule personnel (appliqué pour le TC si nb de trajet $<$ 20 A/R par an)
De 20 à 50 km A/R	100€	43€
De 51 à 80 km A/R	250€	102€
De 81 à 110 km A/R	350€	162€
De 111 à 300 km A/R	450€	221€
Plu de 300 km A/R	550€	221€

Pour certaines familles déjà bénéficiaires de l'aide départementale aux frais réels aujourd'hui appliquée, des écarts à la baisse ou à la hausse seront constatés. Néanmoins, la mise en place d'un barème forfaitaire pourrait probablement inciter les familles à rechercher dans certains cas des établissements plus proches.

Le Département accorde, depuis 1981, une aide pour sécuriser le transport des enfants en pré-scolarisation.

Le Département prend en charge tout ou partie de la rémunération des accompagnateurs assurant la surveillance des enfants scolarisés dans des écoles relevant de regroupements pédagogiques intercommunaux ou de classes maternelles intercommunales. La dépense pour l'année scolaire 2008/2009 est de 233 164,50 € (271 638,28 € pour 2007/2008) et concerne 37 communes et 66 syndicats intercommunaux.

B – Prévision pour l'année 2010

Pour l'année scolaire 2009/2010, la participation départementale aux transports scolaires tient compte :

- des hausses réglementaires fixées par le STIF à 4,92% pour les circuits spéciaux, à 5,57% pour les lignes régulières et à 1,5 % pour la carte Imagine'R ;
- du nombre décroissant d'élèves sur lignes régulières (cartes OPTILE);
- du nombre croissant d'élèves utilisateurs de la carte Imagine-R ;
- de l'augmentation de la hausse du SMIC (hausse du SMIC horaire de 8,71 € au lieu de 8,44 €/heure) pour l'aide accordée aux accompagnateurs ;

Compte tenu de ces éléments et de la dépense réalisée en 2009, il est prévu pour le financement des transports scolaires une somme de 20 480 000 € pour l'année 2010.

Cette enveloppe est répartie à titre indicatif et provisoire, comme suit :

- Circuits spéciaux.....	4 000 000 €
- Lignes régulière OPTILE.....	8 707 000 €
- Abonnements RATP.....	5 000 €
- Abonnement SNCF.....	175 000 €
- Carte Imagine'R.....	7 150 000 €
- Elèves Internes.....	190 000 €
- Elève de l'Enseignement privé.....	3 000 €
- Salaire des accompagnateurs.....	250 000 €

I – 2 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2010
A.M.O. Délégation compétences Transports Scolaires	100 000	50 000
Total de l'AE de dépenses 2010	100 000	50 000

Comme cela a été évoqué lors de la séance du 26 juin dernier, le Département poursuit actuellement des discussions avec le STIF en vue de se voir confier une compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires et du transport des élèves et étudiants handicapés.

Celles-ci pourraient prochainement se conclure et un rapport spécifique pourrait alors être soumis à l'approbation de notre Assemblée à la fin du 1^{er} trimestre 2010. Aussi, dans cette éventualité, afin de permettre à nos services de préparer ce transfert de compétences avec l'appui d'un cabinet extérieur sans attendre la prochaine étape budgétaire, vous est-il proposé cette première inscription budgétaire.

* * *

Le total des crédits de paiement 2010 s'élève à 20 532 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Recettes Direction des Transports – Transport scolaire	100
Total de l'enveloppe de recettes 2010	100

Cette ligne permet, le cas échéant, de percevoir des remboursements (de trop perçu sur acomptes liés aux dépenses de transports scolaires) par les collectivités locales.

En conclusion, je vous propose d'inscrire pour le programme « Transports scolaires » une enveloppe totale de 20 532 000 € et de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des crédits concernant la prise en charge d'une partie du salaire des accompagnateurs et pour la participation accordée au titre du transport scolaire des élèves internes selon les critères énoncés en annexe 1 de la présente délibération.

L'ensemble de ces propositions sera repris et voté par chapitre dans le rapport « Projet de budget primitif pour l'exercice 2010 ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/01 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Budget primitif 2010 : Transports scolaires.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Sur le programme « Transports Scolaires »

Pour les dépenses de fonctionnement :

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2010 de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
A.M.O. Délégation compétences transports scolaires	100 000
Total de l'AE de dépenses 2010	100 000

Article 2 : d'approuver les critères de subventions en matière de transport scolaire pour l'année 2009/2010 tels qu'ils figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : de donner délégation à la Commission permanente pour l'individualisation d'une partie de l'opération « participation des transports scolaires » pour la prise en charge d'une partie du salaire des accompagnateurs et pour la participation accordée au titre du transport scolaire des élèves internes selon les critères énoncés en annexe 1.

Article 4 : de prendre acte des tarifs de la carte Imagine'R décidés par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), intégrant la participation départementale pour l'année scolaire 2009/2010 (annexe 2 de la présente délibération) et d'adopter le principe de limiter le subventionnement de cette carte aux élèves âgés de moins de 22 ans dès la rentrée scolaire 2010/2011.

Article 5 : de supprimer la politique d'aide aux collégiens de l'enseignement privé scolarisés dans un département limitrophe à la Seine-et-Marne à la rentrée scolaire 2010/2011.

Article 6 : de modifier le mode de financement de l'aide aux élèves internes utilisateurs des transports en commun sous forme d'un barème forfaitaire à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 (annexe n°3).

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

CRITÈRES DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE

I - ELEVES SUBVENTIONNABLES

- élèves subventionnables par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Département.

Le Département de Seine-et-Marne complète l'aide accordée par le Syndicat de Transport d'Ile-de-France (65 %) à hauteur de 35 % pour les élèves seine-et-marnais empruntant les transports en commun et déclarés subventionnables par le Syndicat de Transport d'Ile de France selon les critères suivants :

- enfants fréquentant un établissement élémentaire ou secondaire en qualité d'externe ou demi-pensionnaire.
- élèves domiciliés à plus de 5 km de l'établissement scolaire dans les communes classées « unité urbaine » par l'INSEE et à plus de 3 km dans les communes non urbaines.
- élèves scolarisés dans son collège de secteur.
- élèves scolarisés en SEGPA, en CLIS et en UPI : pas de critère de distance.

les élèves répondant à ces critères sont déclarés subventionnables et sont transportés soit sur des circuits spéciaux, soit sur des lignes régulières (Carte OPTILE) ou sur des lignes SNCF ou RATP (hors bus).

Carte Imagine'R

Le Département subventionne à hauteur de 50 % (hors frais de dossier) le prix de la carte Imagine'R selon les critères suivants :

- être domicilié en Seine-et-Marne
- l'intégralité des élèves sous statut scolaire de moins de 16 ans
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire public ou privé (avant BAC)
- ne pas être rémunéré (apprenti, élève en contrat de professionnalisation.....)
- ne pas bénéficier de la carte scolaire OPTILE (Bus sur L.R.R.) ou d'un A.S.R (abonnement SNCF ou RATP).

II - ELEVES NON SUBVENTIONNABLES

Elèves internes

Depuis 1983, le Département accorde soit :

1) Une aide à hauteur de 40 % à la prise en charge des frais de transport des élèves internes utilisant les transports en commun.

Cette subvention est attribuée sous les conditions suivantes :

- être domicilié en Seine-et-Marne.
- être scolarisé en France Métropolitaine (hors Ile-de-France).
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire public ou privé avant BAC.
- ne pas être étudiant ou apprenti.

Le département participe à raison d'un aller et retour par semaine.

2) Une aide sous forme d'indemnités kilométriques aux élèves internes utilisant un véhicule personnel. Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée au titre des transports en commun. Cette participation est calculée de la façon suivante :

Distance du domicile à l'établissement scolaire :

- de 20 à 50 km aller/retour.....	43 €
- de 51 à 80 km aller/retour.....	102 €
- de 81 à 110 km aller/retour.....	162 €
- plus de 110 km aller/retour.....	221 €

3) Elèves de l'enseignement privé

Pour les élèves de l'enseignement privé scolarisés dans des collèges proches de leur domicile, mais situés dans l'un des 10 départements limitrophes à la Seine-et-Marne, une aide annuelle forfaitaire de 61 € est attribuée. Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

- être domicilié en Seine-et-Marne,
- être élève dans un collège privé sous contrat situé dans un Département limitrophe à la Seine-et-Marne,
- ne pas utiliser la carte Imagine'R.

La plupart de ces élèves utilisent des circuits spéciaux pour se rendre dans leur établissement scolaire qui n'ouvrent pas droit à l'utilisation de la carte Imagine'R.

Les demandes de subvention pour les élèves internes et les élèves de l'enseignement privé doivent être renvoyées à la Direction des Transports avant le 30 septembre 2010 pour instruction.

III - PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU SALAIRE DES ACCOMPAGNATEURS

Les critères de prise en charge du salaire des accompagnateurs sont les suivants :

- présence d'élèves de moins de 6 ans fréquentant une classe maternelle ou enfantine dans le cadre d'un regroupement scolaire,
- le nombre d'enfants d'âge pré-élémentaire à surveiller pendant le service de transport doit être au moins de 5,
- la personne assurant la surveillance est employée par le Syndicat ou la commune qui prend en charge son salaire en tant qu'accompagnateur ainsi que les frais d'assurance « responsabilité civile et accidents du travail » .

Calcul de la participation financière départementale

Le temps de surveillance subventionné par le Département est celui qui, compte tenu des horaires officiels des services de transport, s'écoule entre la montée dans le car du premier enfant d'âge pré-élémentaire à la descente du dernier enfant d'âge pré-élémentaire transporté.

Le taux horaire retenu est celui du SMIC.

La subvention est allouée au Syndicat de regroupement scolaire ou la commune qui gère et rémunère le personnel de surveillance.

La subvention est calculée de la façon suivante et plafonnée à 1 401,78 € par trimestre et par circuit : nombre d'heures réelles par jour x nombre de jours scolaires par trimestre x taux horaire SMIC.

TARIFS DE LA CARTE IMAGINE'R**Année 2009/2010**

		TARIFS AVEC SUBVENTION DU DEPARTEMENT		
	Barème de référence	NON BOURSIER	BOURSIER	
Zones	Tarif 1 (en €)	Tarif 2 (en €)	Tarif 3 (en €)	Tarif 4 (en €)
1-2	295.70	151.90	103.90	56.00
1-3	410.30	209.20	142.10	75.10
1-4	524.90	266.50	180.30	94.20
1-5	639.80	323.90	218.60	113.30
1-6	716.30	362.20	244.10	126.10
2-3	295.70	151.90	103.90	56.00
2-4	390.50	199.30	135.50	71.80
2-5	506.30	257.20	174.10	91.10
2-6	563.30	285.70	193.10	100.60
3-4	295.70	151.90	103.90	56.00
3-5	371.90	190.00	129.30	68.70
3-6	467.30	237.70	161.10	84.60
4-5	295.70	151.90	103.90	56.00
4-6	352.40	180.20	122.80	65.40
5-6	295.70	151.90	103.90	56.00

Depuis le 1^{er} juillet 2007, les zones 7 et 8 n'existent plus.
Elles font désormais partie intégrante de la zone 6.

NB : 8 € de frais de dossier sont inclus dans les tarifs ci-dessus.

Tarifs 3 et 4 varient en fonction du montant de la bourse pour les collégiens (+ ou – 334,77 €) ou du nombre de parts accordé pour les lycéens (+ ou – 10 parts de base).

Annexe n° 3

Politique d'aide aux élèves internes utilisateurs d'un véhicule personnel ou des transports en commun

Rentrée scolaire 2010/2011

Cette subvention est attribuée sous les conditions suivantes :

- être domicilié en Seine-et-Marne,
- être scolarisé en France Métropolitaine,
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire public ou privé avant BAC,
- ne pas être étudiant ou apprenti.

1) Une aide sous forme d'indemnités kilométriques aux élèves internes utilisant un véhicule personnel. Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée au titre des transports en commun. Cette participation est calculée de la façon suivante :

Distance du domicile à l'établissement scolaire :

- de 20 à 50 km aller/retour.....43 €
- de 51 à 80 km aller/retour.....102 €
- de 81 à 110 km aller/retour.....162 €
- plus de 110 km aller/retour.....221 €

2) Une aide forfaitaire pour la prise en charge des frais de transport des élèves internes utilisant les transports en commun (hors Ile-de-France).

	Nouveau Forfait transports en commun (appliqué si nb de trajet \geq 20 A/R par an)	Forfait actuel véhicule personnel (appliqué pour le TC si nb de trajet $<$ 20 A/R par an)
De 20 à 50 km A/R	100€	43€
De 51 à 80 km A/R	250€	102€
De 81 à 110 km A/R	350€	162€
De 111 à 300 km A/R	450€	221€

Plu de 300 km A/R	550€	221€
-------------------	------	------

